

**ASSEMBLÉE NATIONALE**24 janvier 2023

---

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

**AMENDEMENT**

N ° AS740

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte, Mme Karamanli, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 131-7 du code de la sécurité sociale, il est ajouté un III ainsi rédigé :

« III. – Toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de sécurité sociale instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 fait l'objet d'une évaluation de son efficacité au regard de son coût réalisée par la Cour des comptes en application du cinquième alinéa de l'article 47-1 de la Constitution. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à abroger les exonérations de cotisations sociales inefficaces pour résorber le déficit temporaire du système de retraite lié au papy-boom.